

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MARS 2023

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 22 mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 15 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU,
Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints -

Joëlle FONTAINE, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON,
Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Patricia GAU -

Absents excusés ayant donné procuration :

Fabrice BAVIERE à Jean-Louis COURTOIS
Kévin DEGREAUX à Anne-Marie CRETON
Jean-Claude RIBU à Joëlle FONTAINE
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ
Ingrid POILLON à Jacqueline BEAUCOURT
Abdeslam AZDOUD à André GUILLOU
Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance :

Joëlle FONTAINE

-----oOo-----oOo-----oOo-----

ORDRE DU JOUR

	PAGES
<u>Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -</u>	
1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 30 janvier 2023 -	5
<u>Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -</u>	
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	5 & 6
<u>Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -</u>	
3 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	6 & 7
<u>Rapporteur : Karine BOUZAT -</u>	
4 - Service Jeunesse - ↳ Demande de prise en charge des formations « B.A.F.A. » et « B.A.F.D. » pour des animateurs en contrat -	7 & 8
<u>Rapporteur : Karine BOUZAT -</u>	
5 - Service Jeunesse - ↳ Participation aux frais de stage « B.A.F.A. » pour un animateur bénévole durant les accueils de loisirs -	8 & 9
<u>Rapporteur : Jacqueline BEAUCOURT -</u>	
6 - Service Culturel - Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale « Louis ARAGON » : ↳ Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane au titre du Fonds de Concours pour les bibliothèques -	9 & 10
<u>Rapporteur : Jacqueline BEAUCOURT -</u>	
7 - Service Culturel - Projet « Les Fêt'Arts » - ↳ Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS dans le cadre du dispositif « Fonds Publics & Territoires - Jeunesse » - Appel à projet 2022 - Axe 3 - Volet 1 -	10 à 12
<u>Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -</u>	
8 - Extension et rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire municipal ↳ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert -	12 à 14
<u>Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -</u>	
9 - Patrimoine - Aliénation - ↳ Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 344 p1 d'une superficie de 361 m ² sise résidence Raymond DEVOS à Mme BUIRE-HENNION Dorothee domiciliée 35 résidence Raymond DEVOS -	14 à 16
<u>Rapporteur : Sandrine COUPIN -</u>	
10 - Vente d'un logement locatif social sis 272 rue de Maubeuge par la SA HLM Maisons & Cités ↳ Avis du Conseil Municipal -	16

ORDRE DU JOUR (Suite)

PAGES

Point complémentaire en accord avec le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

Modification de la délibération n° 016-2020 portant délégations au Maire pour solliciter des subventions -

17

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

11 - Rapport d'Orientation Budgétaire - année 2023 -

18 à 28

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

**1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
Réunion du 30 janvier 2023**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est APPROUVE à l'unanimité.

☞ Votants : 27 dont 7 procurations
☞ Pour : 27 dont 7 procurations

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/016 du 23 mai 2020) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

25.01.2023	DM 2023-014 Adhésion à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais 36 rue d'Amiens - 62000 ARRAS - Renouvellement pour l'année 2023 - 1 054,35 € (mille cinquante-quatre euros et 35 centimes) -	1 054,35 €
06.03.2023	DM 2023-015 Renouvellement de la convention pour l'année 2023 avec l'association CINELIGUE sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 – présidée par Monsieur BOYS Daniel Cotisation annuelle d'un montant de 400 € (quatre cents euros) (commune > 2000 habitants) La diffusion du cinéma et l'action de l'image sont des objectifs communs aux deux partenaires.	400,00 €
06.03.2023	DM 2023-016 Renouvellement de l'adhésion à l'association « le Souvenir Français » pour l'année 2023 pour un montant de 10 € (dix euros) -	10,00 €
06.03.2023	DM 2023-017 Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Minières de France au titre de l'année 2023 : 4 686 habitants X 0,15 cts € = 702,90 € (sept cent deux euros et 90 centimes). Association qui défend les intérêts collectifs des communes minières face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine.	702,90 €
06.03.2023	DM 2023-018 Signature de la convention n° 029-23 avec l'association « DROIT DE CITE » présidée par Monsieur François PASQUALINO dont le siège social est situé 32 rue de l'Abbé à AIX NOULETTE 62160 – Organisation du concert de « Lou Adriane Cassidy » le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures à la salle polyvalente Saint-Michel dans le cadre du festival des Enchanteurs La participation de la ville sur ce projet sera de 2 000,00 € (deux mille euros) à régler sur présentation de facture.	2 000,00 €
13 mars 2023	DM 2023-019 Signature du devis n° D23000100 en date du 10 février 2023 présentée par la société EX'IM Sise 23 rue Uriane SORRIAUX à LENS 62300 – Diagamiantage avant démolition du bâtiment de l'ex-CEDICO, rue Ignace HUMBLOT - Prélèvements 616,00 € - Prestation carottage 460,00 € - Prévention des risques DT-DICT 90,00 € Soit un montant HT de 1 316,00 €	1 579,20 € TTC

14 mars 2023	<p>DM 2023-020 Signature du devis en date du 11 mars 2023 présenté par l'association « Lis avec moi », sise 82 rue de Cambrai à LILLE 59000 Session de lecture à voix haute d'albums de littérature jeunesse animée par une lectrice formatrice auprès du public de la manifestation « Fêt'Arts », Le samedi 3 juin 2023 de 14 à 17 h : Une séance de 3 heures = 210,00 € -</p>	210,00 €
14.03.2023	<p>DM 2023-021 Devis n° 20230096 en date du 09 mars 2023 présenté par l'Atelier d'écritures et d'Art thérapie « COOP Connexion » sise 18 rue Victor PICARD à LENS 62300 - Prestation pour un atelier d'écriture – 2 séances : 300,00 € HT x 2 = 600,00 € HT</p>	720,00 € TTC
14.03.2023	<p>DM 2023-022 Signature de l'avenant n° 2 au marché sites HTA et sites BT d'une puissance supérieure A 36 kVA – Révision du coût des CEE et de la capacité – présenté par la FDE 62 Modification des prix liés au certificat d'économie d'énergie et au mécanisme de capacité à compter du 1^{er} janvier 2023 – Les nouveaux coefficients réglementaires applicables pour l'année 2023 sont de 0,478 pour les CEE standard et de 0,620 pour les CEE précarité. Les nouveaux coûts liés aux CEE pour 2023 seront donc les suivants : PCEE 2023 = CCEE standard x PCEE standard + CCEE standard x CCEE précarité x PCEE précarité PCEE 2023 = 0,478 x 7,14 = 0,478 x 0,620 x 7,14 Soit PCEE 2023 = 3,41 + 2,12 = 5,53 €/MWh</p> <p>D'après la clause 8.2.1 du CCP liée au mécanisme de capacité, le prix de la capacité pour l'année 2023 est défini lors des enchères organisées par la CRE/EPEX SPOT et sera égal à la moyenne arithmétique de toutes les enchères pour l'année N antérieures à l'année N à compter de la date d'attribution du marché. Le prix de la capacité 2023 sera basé selon les enchères suivantes : - Enchère du 24/03/2022 : 42,397 - Enchère du 28/04/2022 : 42,4874 - Enchère du 23/06/2022 : 41,9496 - Enchère du 08/09/2022 : 41,8993 - Enchère du 13/10/2022 : 45,0008 - Enchère du 08/12/2022 : 60 Le prix moyen de ces enchères appliqué au marché est donc de 45,62235.</p>	

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2023-012

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

3 - Personnel territorial

Modification du tableau des effectifs de la commune -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 30 janvier 2023, des modifications sont encore à opérer.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal :

- ✍ **Création de 8 postes d'Adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon)**
- À temps non complet, soit 8 h/hebdomadaire à compter de ce jour -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ **Votants :** 27 dont 7 procurations
✍ **Pour :** 27 dont 7 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,
- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023
Publiée le 24 mars 2023*

M. Robert VISEUX s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de dates de début et de fin.

M. le Maire répond que les postes ne seront pas tous systématiquement utilisés ; il s'agit de création de postes en prévision des besoins temporaires.

Délibération n° 2023-013

Rapporteur : Karine BOUZAT -

4 - Service Jeunesse -

Demande de prise en charge des formations « B.A.F.A. » et « B.A.F.D. » pour des animateurs en contrats

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de leur activité professionnelle, et de leur recrutement en contrat aidé « PEC » (Parcours Emploi Compétence) :

- ❖ Deux agents d'animation, Marie Line FAUVART et Emeline LECLERCQ, doivent effectuer une formation « B.A.F.A. » (formation générale) ; celle-ci se déroulera du 15 au 22 avril 2023 par le biais de l'association Léo LAGRANGE sise 41 rue Lazare GARREAU à LILLE 59000 –

A cet effet, elle propose la prise en charge financière par la collectivité de ces formations représentant un coût de 260,00 € par agent.

- ❖ Un agent d'animation, Théo COSSART, doit effectuer une formation « B.A.F.A. » (Perfectionnement) ; celle-ci se déroulera du 24 au 29 avril 2023 par le biais de l'association Léo LAGRANGE sise 41 rue Lazare GARREAU à LILLE 59000 –

A cet effet, elle propose la prise en charge financière par la collectivité de cette formation représentant un coût de 215,00 €.

- ❖ Deux agents d'animation, BOUILLET Florian et Mélanie DELAPORTE, doivent effectuer une formation « B.A.F.D. » (Perfectionnement) ; celle-ci se déroulera du 24 au 29 avril 2023 par le biais de l'association CEMEA sise 11 rue Ernest DECONYNCK à LILLE 59000 –

A cet effet, elle propose la prise en charge financière par la collectivité de ces formations représentant un coût de 394,00 € par agent.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 7 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 7 procurations

- ACCEPTE la prise en charge par la municipalité des formations concernant cinq agents en contrat aidé :

- ❖ **FAUVART Marie-Line**
Formation « B.A.F.A » - formation de base - du 15 au 22 avril 2023
par le biais de l'association Léo LAGRANGE à LILLE
pour un montant de 260,00 € (deux cent soixante euros)
- ❖ **LECLERCQ Emeline**
Formation « B.A.F.A » - formation de base - du 15 au 22 avril 2023
par le biais de l'association Léo LAGRANGE à LILLE
pour un montant de 260,00 € (deux cent soixante euros)
- ❖ **COSSART Théo**
Formation « B.A.F.A » - Approfondissement - du 24 au 29 avril 2023
par le biais de l'association Léo LAGRANGE à LILLE
pour un montant de 215,00 € (deux cent quinze euros)
- ❖ **BOUILLET Florian**
Formation « B.A.F.D. » - Perfectionnement - du 24 au 29 avril 2023
par le biais de l'association CEMEA à LILLE
pour un montant de 394,00 € (trois cent quatre-vingt-quatorze euros)
- ❖ **DELAPORTE Mélanie**
Formation « B.A.F.D. » - Perfectionnement - du 24 au 29 avril 2023
par le biais de l'association CEMEA à LILLE
pour un montant de 394,00 € (trois cent quatre-vingt-quatorze euros)

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant,

- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023
Publiée le 24 mars 2023*

Délibération n° 2023-014
Rapporteur : Karine BOUZAT -

**5 - Service Jeunesse -
Participation aux frais de stage « B.A.F.A. » pour un animateur bénévole durant les accueils de loisirs**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte que durant les centres de loisirs de novembre 2022 et février 2023, un jeune de la commune s'est investi bénévolement.

A cet effet, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de sa réussite à la formation, sur présentation de la facture et de la convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Elle précise que cette participation concernera un animateur stagiaire dénommé ci-après qui a superbement bien effectué et assuré sa mission durant les accueils de loisirs, à savoir :

↳ **Rémy FERRET.**

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 dont 7 procurations**
↳ **Pour : 27 dont 7 procurations**

- **FIXE à 150,00 € (cent cinquante euros) le montant de la participation communale aux frais de stage de formation générale du « B.A.F.A. » pour l'animateur bénévole précité,**
- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour cette opération ; les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023

Publiée le 24 mars 2023

Délibération n° 2023-015

Rapporteur : Jacqueline BEAUCOURT –

6 - Service Culturel -

Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale « Louis ARAGON »

*** Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane au titre du Fonds de Concours pour les bibliothèques -**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la bibliothèque municipale « Louis ARAGON », ouverte à tous 14 heures par semaine, est un point lecture dynamique et animé.

Elle accueille également les élèves des écoles élémentaires pour l'emprunt d'ouvrages afin de les sensibiliser à l'importance de la lecture.

Par ailleurs, de nombreuses animations littéraires sont conçues pour tout âge afin de capter un large public.

La municipalité, soucieuse de continuer à développer les actions visant à promouvoir la lecture, a créé deux nouveaux secteurs en complément de ceux existants : *Adultes (romans et bandes dessinées), adultes en difficultés visuelles, jeunesse, albums, bandes dessinées et documentaires :*

- **La lecture facile à destination des enfants de 6 à 15 ans en difficultés d'apprentissage (troubles DYS) ;**
- **L'espace des pourquoi ? composé d'albums jeunesse à destination des parents pour un accompagnement éducatif sur des thèmes sociétaux (la maladie, la mort, l'homosexualité, les écrans, le divorce...).**

Aussi, afin de compléter les collections de ces deux nouveaux secteurs, Madame Jacqueline BEAUCOURT précise que le budget prévisionnel pour l'acquisition de livres est de 10 000,00 € HT et rend compte qu'il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 5 000 € HT au titre du fonds de concours pour les bibliothèques auprès de la CABBALR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 27 dont 7 procurations**

☞ **Pour : 27 dont 7 procurations**

- APPROUVE le budget prévisionnel d'acquisition de livres fixé à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) ;

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 5 000,00 € HT (cinq mille euros hors taxes) au titre du fonds de concours pour les bibliothèques auprès de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane.

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023

Publiée le 24 mars 2023

Délibération n° 2023-016

Rapporteur : Jacqueline BEAUCOURT –

7 - Service Culturel -

Projet « Les Fêt'Arts »

*** Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS dans le cadre du dispositif « Fonds Publics & Territoires - Jeunesse »**

- Appel à projet 2023 - Axe 3 - Volet 1

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que le Conseil Municipal « Jeunes », les Commissions « Culturelle » et « Jeunesse » souhaitent organiser un après-midi festif, culturel et artistique, le samedi 03 juin 2023.

Elle précise que l'objectif de ce moment d'échanges est de faire découvrir différentes formes d'Arts dont certaines sont accessibles à tous dans les structures culturelles et artistiques de la commune et souligne que le rôle du Conseil Municipal « Jeunes » est primordial dans la réalisation de ce projet.

En effet, les enfants participeront activement à la séance de communication avec la population ; ils ont souhaité y associer leurs parents pour :

- ☞ La création d'une vidéo invitant la population, les copains des écoles et les associations à cet après-midi ;
- ☞ La mise en place de deux séances d'ateliers de poésie afin de créer un discours d'ouverture de l'après-midi sous forme artistique ;

Le projet défini ci-après pourrait encore s'enrichir des propositions des partenaires et des différents acteurs.

Lieu :

↳ La cour de récréation de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » Rue Ignace HUMBLOT

Lieu stratégique dans le centre-ville, proche de la deuxième école élémentaire « Anne FRANK ».

Une séance de sensibilisation sera organisée la veille à la sortie de l'école.

Des ateliers d'expression :

↳ L'arbre à poèmes, création de marque-page, atelier écriture et peinture avec l'auteur Valérie FLORIAN, atelier calligraphie, espace détente et discussions, ... ;

Des ateliers spectateurs :

↳ Tipi de lectures par l'association « Lis avec moi », La petite boutique des devinettes (Compagnie La Vache bleue) ;

Une scène ouverte :

↳ Présentation durant l'après-midi de la Compagnie N'SINGER (Chant), de la Compagnie « Oh Ah Z'Arts atelier (théâtre), de la classe de guitare de l'école municipale de musique, de contes et racontes (Atelier adultes d'écriture).

Les Fêt'Arts d'or sous forme d'un concours (sur inscriptions) -

Les enfants pourront présenter sur scène une prestation artistique de leur choix seuls ou en groupe (chant, danse, musique, peinture, poésie, ...).

D'autres pistes de réflexion sont en cours :

- ✓ La participation de certaines associations (dessin, club de tricot/crochet ...),
- ✓ La participation en amont d'enfants de 6-11 ans et de personnes âgées pour décorer la cour de récréation de manière très colorée (création de guirlandes, fanions ...).

Madame Jacqueline BEAUCOURT présente ensuite le budget prévisionnel de l'action précitée et précise qu'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales peut être sollicitée dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires – Jeunesse » - Appel à projet 2023 – Axe 3 – Volet 1.

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation		Désignation	
Prestation de l'association « Lis avec moi »	210,00 €	Participation familles	Gratuit
Matériel d'accueil (Sonorisation, tapis, coussins, ...)	1 500,00 €	Subvention CAF 80 %	2 504,00 €
Matériel pédagogique (Ateliers d'expression)	500,00 €	Part municipale	626,00 €
Atelier poèmes pour les enfants du CMJ animé par Séverine LORIDAN	720,00 €		
Communication	200,00 €		
TOTAL	3 130,00 €	TOTAL	3 130,00 €

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 27 dont 7 procurations**
☞ **Pour : 27 dont 7 procurations**

- APPROUVE le budget prévisionnel défini ci-dessus pour le projet « Les Fêt'Arts » ;

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 80 % du montant du projet, soit 2 504,00 € (deux mille cinq cent quatre euros) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires - Jeunesse » - Appel à projets 2023 – Axe 3 – Volet 1.

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023
Publiée le 24 mars 2023

Délibération n° 2023-017

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND –

**8 - Extension et rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire municipal
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement, de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire, propriété communale, dont les objectifs et les enjeux sont définis ci-après :

- ☞ L'amélioration thermique et énergétique du bâtiment existant ;
- ☞ L'optimisation et la réduction des consommations énergétiques (chauffage et éclairage) ;
- ☞ La mise en conformité des sanitaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ☞ L'amélioration de l'accueil des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune (garderies périscolaires, cantine scolaire) et les structures d'accueils extra-scolaires (mercredis récréatifs) dans des conditions optimales de surface dédiée par enfant, de confort thermique et acoustique.

Par sa vocation, le projet de service public lié à l'enfance, porte une volonté franche et affirmée, d'améliorer et de rendre aux normes le service public à la population, portant la contribution communale d'AUCHY-les-MINES à l'échelle globale du développement du territoire.

Avec la réalisation de ce projet, la municipalité souhaite également anticiper les besoins liés à la demande compte-tenu de l'accroissement de la population et du développement de la commune par le maintien et l'amélioration de services qu'elle propose.

Afin de nous accompagner dans cette démarche et de rendre ce projet réalisable, l'Etat sera sollicité dans le cadre du Fonds Vert au titre de la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose ensuite le plan de financement prévisionnel ainsi que l'échéancier de réalisation et des dépenses et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il précise que ce plan de financement prévisionnel pour la partie recettes pourra être modifié selon les subventions susceptibles d'être sollicitées par ailleurs ; l'ensemble des appels à projets des différents financeurs n'ayant pas encore été publié à ce jour.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	898 656,00 € HT €
----------------------------	--------------------------

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		<ul style="list-style-type: none"> • Etat : DETR DSIL FONDS VERT 	50 000,00 € 50 000,00 € 363 992,00 €	5,56 % 5,56 % 40,51 %
Travaux	788 295,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental • Conseil Régional • Europe • Autre (à détailler) • Collectivité : CABBALR 		
Bâtiment existant (Remplacement menuiseries, radiateurs, isolations, panneaux photovoltaïques)	436 635,00 €			
Extension	300 360,00 €			
Aménagement intérieur	51 300,00 €			
Autres (honoraires) Maîtrise d'œuvre Contrôleur technique Coordonnateur SPS Diagnostics	110 361,00 €	Fonds de concours structurant plafonné à 210 000 € Bonification BBC AUTOFINANCEMENT	210 000,00 € 44 932,80 € 179 731,20 €	23,37 % 5,00 % 20,00 %
Coût total de l'opération	898 656,00 €	TOTAL	898 656,00 €	100 %

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Echéancier de réalisation et des dépenses

Date prévisionnelle de début de travaux :	1^{er} semestre 2023
Date prévisionnelle de fin de travaux :	1^{er} semestre 2024
Dates prévisionnelles des dépenses :	1^{er} semestre 2023 (Diagnostics coordonnateur et acompte maîtrise d'œuvre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 27 dont 7 procurations
☞ Pour : 27 dont 7 procurations

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique et énergétique du Restaurant Scolaire communal, sis place Jean JAURES portant sur « la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables » ;

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 363 992,00 € (trois cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert portant sur les volets « Rénovation thermique, transition énergétique et développement durable », pour l'exercice 2023.

*Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023
Publiée le 24 mars 2023*

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour une réponse positive de la CABBALR au titre du Fonds de Concours est intervenue avec un plafonnement à 245 000,00 € ; la Caisse d'Allocations Familiales devrait pouvoir subventionner sur l'investissement ; une demande de subvention va être sollicitée.

M. Robert VISEUX demande si les entreprises ont déjà été retenues ?

M. le Maire indique que l'appel d'offres sera lancé en avril ou mai pour un démarrage des travaux en septembre. Le projet s'étalera donc sur deux exercices budgétaires.

M. Robert VISEUX demande si la cantine aura lieu à la salle des fêtes et s'il y aura une incidence sur les prix ?

M. le Maire précise qu'une rencontre est prévue avec le prestataire compte-tenu qu'il exige beaucoup d'adaptations ce qui rendrait très compliqué de louer la salle polyvalente Saint-Michel les week-ends. On va donc lui demander de travailler soit en liaison chaude ou en liaison froide ; c'est-à-dire que les repas ne seraient pas confectionnés sur place mais uniquement réchauffés et ce, pendant la durée des travaux.

Pour les tarifs, il n'y a pas d'incidence comme cela avait le cas lors de la crise du COVID.

Délibération n° 2023-018

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS –

9 - Patrimoine - Aliénation

**Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 344 p1 d'une superficie de 361 m²
sise résidence Raymond DEVOS
à Mme BUIRE-HENNION Dorothée domiciliée 35 résidence Raymond DEVOS -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, après avoir rappelé à l'assemblée la volonté de la commune de proposer aux propriétaires riverains la cession de l'espace vert – résidence Raymond DEVOS – cadastré section AC n° 344, rend compte d'une demande d'acquisition émanant de Madame BUIRE-HENNION Dorothée demeurant au n° 35 de cette résidence.

Madame BUIRE-HENNION Dorothee, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 270, souhaite acquérir une partie de terrain représentant, après division cadastrale, une superficie de 361 m². Monsieur DENIS, propriétaire du terrain (cadastré section AC n° 269) jouxtant la parcelle précitée ne souhaite pas acheter la partie de parcelle pouvant lui être cédée.

Une demande d'estimation a donc été sollicitée auprès des services des Domaines.

Soulignant l'absence d'intérêt que représente cet espace vert pour la commune, la volonté de résoudre les problèmes de nuisances liés à ce terrain enclavé et conformément à l'avis des domaines, il propose de céder cette partie de parcelle d'une superficie de 361 m² (après division cadastrale) à 9 000,00 € suivant l'estimation des Domaines en date du 2 février 2023 (estimée à 9 000 € pour 344 m²) ;

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'article L.2212-2 conférant aux maires : « Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

Vu la délibération n° 2022-046 en date du 14 avril 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 344 d'une superficie de 3 071 m² et sur son incorporation dans le domaine privé communal ;

Vu l'estimation des services des Domaines en date du 02 février 2023 portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 344p1 d'un montant de 9 000,00 € pour une superficie de 344 m², soit 26,00 € le m² ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires riverains ont été contactés pour la reprise d'une partie de parcelle jouxtant leur propriété ;

Considérant que l'intérêt général de cette décision réside d'une part dans le fait que cet espace vert ne représente aucun intérêt pour la commune qui n'aura plus obligation d'entretien et d'autre part que cela permettra de mettre fin aux nuisances générées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 7 procurations
↳ Pour : 27 dont 7 procurations

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 344 p1 d'une superficie de 361 m² au prix de 9 000,00 € (neuf mille euros), à :

↳ **Madame BUIRE née HENNION Dorothee**

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 270

Domiciliée 35 résidence Raymond DEVOS à Auchy-les-Mines 62138 ;

- PRECISE que les frais d'arpentage et de bornage ainsi que les frais d'actes notariés portant sur cette acquisition seront supportés par l'acquéreur ;

- DONNE mandat à Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale Confluence, sise 17 impasse route de Lens à HAISNES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires portant sur la vente précitée ;

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023

Publiée le 24 mars 2023

Délibération n° 2023-019

Rapporteur : Sandrine COUPIN -

**10 - Vente d'un logement locatif social
sis 272 rue de Maubeuge par la SA HLM Maisons & Cités
* Avis du Conseil Municipal**

Madame Sandrine COUPIN, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Habitat Renouvellement Urbain - en date du 28 février 2023 sollicitant, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du conseil municipal sur la cession d'un logement locatif social situé 272 rue de Maubeuge à AUCHY-les-MINES appartenant à la SA HLM « Maisons & Cités »

Le logement destiné à la vente étant actuellement vacant, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession et précise que cela permet de développer une offre en accession sociale et ainsi offrir aux locataires l'opportunité d'accomplir leur parcours résidentiel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 7 procurations
↳ Pour : 27 dont 7 procurations

- EMET un avis favorable pour la vente d'un logement locatif social situé**
 - ↳ 272 rue de Maubeuge à AUCHY-les-MINES par la SA HLM Maisons & Cités ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision :**
 - ↳ aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
sis 100 avenue Winston CHURCHILL - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex
 - ↳ à la SA HLM « Maisons & Cités »
sise 67 avenue des Foulons 59500 DOUAI.

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023

Publiée le 24 mars 2023

M. le Maire tient à préciser que ces acquisitions sont réservées uniquement aux locataires. Un propriétaire ne peut acheter ce type de logement.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la proposition de délibération portant sur les délégations au Maire pour solliciter les demandes de subventions ?

Après accord du conseil municipal, Monsieur le Maire expose le point ci-après :

Délibération n° 2023-020

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND –

Modification de la délibération n° 2020-016 du 23 mai 2020 portant délégations au Maire pour solliciter les demandes de subventions -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que régulièrement des opportunités de déposer des demandes de subventions interviennent dans le cadre de travaux ou d'organisations de manifestations et ce, dans un délai plus au moins court.

A cet effet, il précise que le Conseil Municipal peut l'autoriser à établir les demandes de subventions et ce, dans le cadre des délégations pouvant être données dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Bien évidemment, Monsieur le Maire indique qu'il en rendrait compte lors du conseil municipal.

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 7 procurations
☞	Pour :	27 dont 7 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-016 en date du 23 mai 2020 portant délégations au Maire suivant l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales AUTORISE le Conseil Municipal à donner délégation au Maire pour solliciter auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience ;

- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

*Transmise en Sous-Préfecture le 24 mars 2023
Publiée le 24 mars 2023*

Délibération n° 2023-021

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

11 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2023

OBJET – Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le budget de la commune d'AUCHY-les-MINES – Exercice budgétaire 2023 --

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport du débat d'orientation budgétaire (ROB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est désormais obligatoire et doit faire l'objet d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être transmis au Préfet et doit également faire l'objet d'une publication.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Après avoir été marqué par une crise sanitaire sans précédent, le contexte économique et financier demeure plus que jamais incertain du fait notamment d'une inflation inédite depuis près de 40 ans.

L'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques, après avoir subi une baisse du produit intérieur brut (PIB) de -7,5% en 2020, une reprise vigoureuse en 2021 à hauteur de +8,9%, demeure élevée et portée par une inflation record à +8,6%.

La croissance économique du PIB en volume devrait se situer entre -0,3% et + 0,4 % en 2023.

L'inflation devrait rester à 6% en 2023, selon les prévisions de la banque de France. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, nos concitoyens subissent des hausses dans tous les domaines, énergie, carburants, habillement et alimentaire. Les budgets sont de plus en plus serrés et pour bon nombre de Français, les derniers recours pour se nourrir restent les restos du cœur, le secours populaire ou toutes autres associations d'aide aux plus démunis.

Cette inflation record est un phénomène à double tranchant pour les collectivités. Elle accentue d'une part la pression sur les charges d'énergie et de fluides ainsi qu'à retardement sur les contrats de prestations.

L'envolée, désormais durable de l'inflation, a obligé les banques centrales à remonter à un rythme soutenu, les taux directeurs sur l'année 2022.

Alors que le taux directeur de la Banque Centrale Européenne était de 0% depuis 2015, il est depuis le 1^{er} février dernier de 3%.

Le déficit public resterait élevé en 2023 à 5,4%. Il ne repasserait sous la barre des 3% qu'à compter de 2027.

La dette publique, après avoir culminé à 114,6% du PIB en 2020, devrait se stabiliser à 112, 113% du PIB jusqu'à 2027. Elle s'établirait à 158,5 milliards d'euros.

Toujours selon la banque de France, les collectivités devront faire face en 2023 à un choc économique inédit.

Le coût moyen du « panier du Maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022 :

- ↳ Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant
- ↳ Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz
- ↳ Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics
- ↳ Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de +7,1% : importante du fait de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique et une inflation qui ne sont pas sans répercussion sur le budget communal. Cela se traduit par une augmentation de 143 % pour l'éclairage public et 353 % pour nos bâtiments communaux.

Le point d'indice des fonctionnaires, bloqué depuis de nombreuses années, a augmenté de 3,5 %. Cette augmentation, largement méritée, qui ne correspond toujours pas au rattrapage attendu par les agents, n'est pas non plus sans répercussion sur le budget des collectivités, sur notre budget communal. En effet, l'augmentation des salaires bruts se traduit automatiquement par l'augmentation des cotisations.

A l'exception de l'amortisseur de l'état sur l'électricité, aucune autre compensation ne vient combler ces charges supplémentaires imputées aux collectivités.

Côté dépenses de fonctionnement, en comparaison par rapport à l'année 2021, on constate :

- + 4 978,75 € pour l'eau
- + 2 477,66 € pour le carburant
- + 1 956,64 € pour l'alimentation (cantine scolaire)
- + 3 190,40 € pour les produits d'entretien
- + 2 057,30 € pour les fournitures de petit équipement
- + 9 646,21 € pour les locations mobilières
- + 4 329,50 € pour le transport collectif (autre que les centres de loisirs)
- + 12 169,82 € pour les services extérieurs (service jeunesse)
- - 26 776,28 € pour l'électricité.

C'est surtout dû au développement du Led pour notre éclairage public et dans nos bâtiments communaux

- - 9 608,39 € pour le chauffage
- - 953,82 € pour les fournitures administratives
- - 2 464,63 € pour l'entretien du matériel roulant.

J'ai voulu mettre l'accent sur les écarts, par rapport à l'année précédente, concernant certaines lignes budgétaires car ce sont des domaines pour lesquels il est possible de faire des économies.

Concernant les services extérieurs, principalement les accueils de loisirs, je précise que l'année 2021, année de référence par rapport à 2022, était encore une année particulière.

Il sera en revanche impossible de réaliser des économies pour l'électricité pour les raisons que vous connaissez.

Les charges à caractère général passent de 868 587,81 € en 2021 à 830 527,41 € en 2022.

Les charges de personnel s'élevaient en 2021 à 2 096 588,31 €. L'année dernière elles se sont élevées à 2 353 426,08 €, soit une augmentation de 256 837,77 €. On retrouve la répercussion du point d'indice mais pour une période de 6 mois.

Dans le détail de ce chapitre on constate une augmentation :

– de la rémunération principale de	+ 64 990,92 €
– de la rémunération des non-titulaires de	+ 34 954,10 €
– des cotisations URSSAF de	+ 23 764,49 €
– des cotisations aux caisses de retraite de	+ 14 283,94 €
– et enfin des cotisations aux ASSEDIC de	+ 2 877,45 €

J'ai volontairement détaillé ce chapitre afin d'exposer les effets de l'augmentation du point d'indice qui ne se fait pas uniquement sur les salaires, mais également sur les cotisations.

A noter également que depuis le 1^{er} avril 2022, nous entretenons nos espaces verts en régie communale et que pour ce faire, nous avons recruté 1 agent en CDD à 20 h/semaine et 2 emplois PEC (parcours emploi compétences) également à 20 h/semaine.

Concernant les emprunts, nous avons remboursé en 2022, 104 056,10 € au titre des intérêts et 348 817,95 € pour le capital.

L'endettement de la ville passe de 4 203 974,87 € au 1^{er} janvier 2022 à 3 855 157,01 € au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, un emprunt d'un montant de 458 000 €, contracté en 2002 pour le financement de la section d'investissement, est arrivé à échéance.

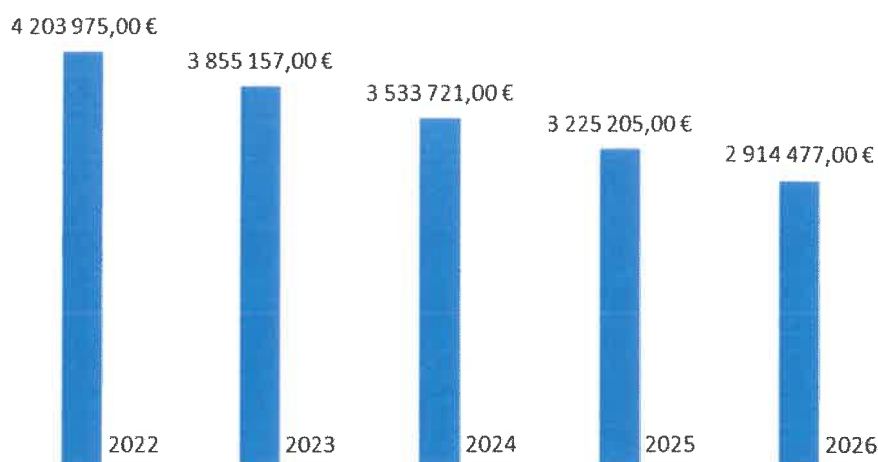
Cette année, un emprunt de 100 000 €, contracté en 2016 pour la première tranche de remplacement des éclairages publics vétustes, arrive à échéance en décembre.

Pour les années à venir, 1 emprunt arrive à échéance en juin 2024 pour un montant emprunté de 100 000,00 € concernant la deuxième tranche de remplacement des éclairages publics vétustes.

Deux autres prêts arrivent à échéance en 2026. Le premier contracté en 2006 d'un montant de 464 000,00 € pour des travaux d'investissement, échéance en juillet. Le second contracté en 2012 d'un montant de 450 000,00 € pour des travaux de rénovation de voiries et de mise en conformité des bâtiments communaux arrive à échéance au mois de juin.

C'est en octobre 2027 qu'arrive à échéance l'emprunt d'un montant de 720 000 € contracté en 2013 pour l'aménagement de la place Jean JAURES et du Ch'ti parc.

ETAT DE LA DETTE



Cette présentation nous permet d'envisager de nouveaux emprunts en fin de mandat, notamment pour l'aménagement de la salle du complexe et l'extension de notre mairie.

Au 1^{er} janvier de cette année :

Notre capacité d'autofinancement s'élève à 802 158,19 € avec un taux d'épargne brut de 19,45%.

Notre capacité de désendettement est de 4,38 années. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. L'encours de la dette par habitant est de 822,70 €.

En 2022 :

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élève à 777,76 € et celui des recettes à 965,59 € dont 338,60 € au titre des impositions directes et 145,32 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dépenses de personnel représentent :

- ↳ 55,58 % des dépenses de fonctionnement
- ↳ 22,79 % pour les dépenses de charges à caractère général.

BILAN 2022**BUDGET COMMUNE****FONCTIONNEMENT :**

- ↳ Dépenses 4 247 297,38 €
- ↳ Recettes 4 883 921,65 € comprenant le report de 2021, de 346 988,87 €

soit un excédent de fin de clôture de : 636 624,27 €

INVESTISSEMENT :

- ↳ Dépenses 2 287 677,59 €
- ↳ Recettes 2 459 667,04 € comprenant le report de 2021, de 483 631,10 €

soit un excédent de fin de clôture de : 171 989,45 €

Le budget général commune présente donc un excédent de clôture de : 808 613,72 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	909 924,16 €	903 799,77 €	872 976,81 €	771 075,81 €	868 587,81 €	830 527,41 €
Charges de personnel	2 230 177,15 €	2 138 685,48 €	2 140 541,15 €	2 108 272,67 €	2 096 588,31 €	2 353 426,08 €
Charges financières	109 806,18 €	105 376,92 €	108 555,16 €	84 717,82 €	127 282,77 €	104 034,12 €
Charges de gestion courante	335 050,83 €	350 136,28 €	284 374,03 €	301 765,52 €	260 096,19 €	30 6481,62 €
Opérations d'ordre	107 086,90 €	260 642,01 €	260 642,01 €	489 472,17 €	445 455,32 €	589 986,51 €
Atténuations de produit	11 516,74 €	1 384,00 €	979 100,49 €	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	12 375,39 €	11 679,26 €	31 812,12 €	6 643,86 €	19 579,99 €	50 141,76 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges	123 976,40 €	123 117,46 €	94 467,94 €	117 249,93 €	211 663,14 €	72 913,25 €
Opérations d'ordre	0 €	7 970,17 €	66 189,43 €	10 970,13 €	15 870,13 €	12 163,60 €
Produit des services	193 841,74 €	169 682,00 €	177 817,09 €	111 620,32 €	155 675,68 €	172 198,86 €
Impôts et taxes	2 539 911,90 €	2 549 929,58 €	2 649 329,22 €	2 568 336,50 €	2 758 758,13 €	3 024 996,47 €
Dotations, subventions, participations	1 021 684,61 €	984 683,78 €	1 076 041,60 €	1 096 130,83 €	1 004 517,93 €	1 158 324,78 €
Produits de gestion courante	99 503,81 €	57 469,52 €	68 595,19 €	72 899,51 €	72 752,91 €	67 465,18 €
Produits exceptionnels	36 741,34 €	121 099,26 €	657 427,50 €	163 140,90 €	21 784,35 €	28 870,64 €

INVESTISSEMENTS 2022

En 2022, les dépenses d'investissement s'établissent à 2 287 677,59 € et se décomposent principalement ainsi :

- ✓ 348 817,95 € de remboursement de capital
- ✓ 12 163,60 € d'opérations d'ordre
- ✓ 7 351,20 € en frais d'études
- ✓ 1 878 194,05 € de dépenses d'équipement dont :
 - 8 484,12 € d'agencements et d'aménagements de terrains
 - 6 968,40 € pour les bâtiments scolaires
 - 1 057 950,26 € pour nos bâtiments communaux
 - 583 879,57 € pour nos réseaux de voirie
 - 33 000,00 € d'achat de véhicules
 - 35 383,40 € en matériel de bureau et matériel informatique
 - 152 526,30 € en achats de matériels divers

Vous constaterez que l'ensemble de ces investissements sont réalisés sans recours à l'emprunt.

BUDGET ANNEXE

Le budget CIMETIERE donne pour l'exercice 2022 :

En fonctionnement un excédent final de + 20 097,46 €
 En investissement un excédent de + 7 712,38 €
 Soit un excédent du solde d'exécution de + 27 809,84 €

Le budget annexe, au même titre que le budget général de notre commune, présente un excédent global.

Pour 2023, les différents budgets resteront maîtrisés tant en dépenses qu'en recettes.

Je remercie l'ensemble des services et notre Directrice générale. Tous sont à l'affût de tous les appels à projets qui permettent le subventionnement d'actions et de travaux. Ces subventions permettent un niveau d'investissement important sans recours à l'emprunt. Pour rappel, les travaux de la salle Saint Michel et ceux de notre restaurant scolaire sont réalisés grâce aux subventions et à l'autofinancement.

Concernant le personnel :

Nous sommes :

- ↳ 30 équivalents temps plein pour les agents titulaires travaillant à temps complet
- ↳ 14 équivalents temps plein chez les titulaires travaillant à temps non-complet

soit un total de 44 équivalents temps plein chez les agents titulaires pour 51 agents dont 36 femmes et 15 hommes

Pour le personnel contractuel :

Nous sommes à 11 équivalents temps plein pour 25 agents, dont 12 femmes et 13 hommes

LES PREVISIONS 2023

EN FONCTIONNEMENT :

Les budgets n'étant pas totalement finalisés, je ne m'aventurerai pas à vous donner des chiffres précis qui pourraient varier par rapport au vote du budget qui interviendra dans la prochaine quinzaine.

Je peux néanmoins vous annoncer une augmentation des crédits pour l'électricité, le carburant, l'alimentation et les charges de personnel. Pour cette année, le bureau municipal a décidé qu'il n'y aurait pas de feu d'artifice. Cet évènement sera remplacé par un bal populaire et des animations.

Le montant du budget fonctionnement 2023 de la commune devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à plus ou moins 4 700 000 €.

Celui du budget cimetière s'équilibrera à 20 197,46 €.

EN INVESTISSEMENT :

Le budget cimetière s'équilibrera à 7 881,74 €.

Pour le budget investissement de la commune, celui-ci s'équilibrera autour des 2 440 000 €.

Aucun emprunt n'est prévu pour cette année 2023. Ce qui signifie que l'ensemble des investissements seront autofinancés, et ce, grâce aussi aux subventions que nous devrions percevoir. Certains projets sont directement dépendants des subventions mobilisables.

- Les travaux d'extension et de rénovation énergétique de notre restaurant scolaire devraient démarrer début septembre. Ils se termineront en 2024.
- Nous procéderons à l'achat de la salle « Stella Maria », plus communément appelée « salle polonaise » ; celle-ci sera déconstruite. Quelques places de stationnement et l'aménagement du chemin cavalier viendront embellir ce piétonnier très emprunté par les promeneurs.
- Des demandes de devis sont en cours pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle « Les Églantines » avec installation de panneaux photovoltaïques. Ces travaux dépendront de l'obtention de subventions.
- La rue Jules Guesde sera rénovée, chaussée et petites réparations de trottoirs de la rue de la Ferme des Briques jusqu'à l'intersection de la rue du Calvaire.
- L'aménagement du parking de la salle Saint Michel se terminera cette année.
- Selon l'avancement des travaux d'aménagement de la résidence « Les Tamaris », le parking de l'école maternelle « Les Pâquerettes » sera réalisé au 2^{ème} semestre.
- Un véhicule d'occasion sera acheté pour les services techniques en remplacement du Kangoo dont les frais de réparation seraient trop élevés.
- Du nouveau matériel viendra équiper le modulaire du service « Jeunesse » installé l'année dernière à l'entrée du complexe.
- Nous allons poursuivre le remplacement du matériel informatique de nos services municipaux.
- Le dernier développement important de caméras sur l'ensemble du territoire de notre ville devrait débuter en avril ou mai. Ce sont une cinquantaine de caméras supplémentaires qui viendront équiper notre centre de contrôle.
- Divers achats pour l'équipement de nos bâtiments ou l'embellissement de notre ville viendront compléter nos investissements 2023.
- Une nouvelle tranche de remplacement d'éclairages publics économes sera étudiée et programmée.
- De même, si nos finances le permettent et selon les subventions mobilisables, des équipements nouveaux seront installés au parc Germinal. City stade, skate parc, parcours santé et jeux pour enfants.

Côté logement, les travaux du béguinage « Marie Curie », rue Françoise Dolto, nous permettent de mieux appréhender ce futur quartier.

Le premier permis d'aménager a été déposé pour l'aménagement de l'espace situé entre l'ancien CEDICO et le château d'eau. Le second permis intégrera la démolition de la friche commerciale.

Les travaux d'aménagement de la résidence « Les Tamaris » devraient démarrer au 1^{er} semestre de cette année.

Un projet de résidence intergénérationnelle nous a été présenté par la société PIERVAL sur le site de la ferme « FOULON », rue Grenier. Une réserve foncière pour une future extension de l'école « Anne FRANK » et l'aménagement de places de stationnement est intégrée à ce projet qui est mené en coopération avec la SA HLM « Maisons et Cités ».

Je vous informe également que la société ALDI est en passe de procéder à la vente de son ancien magasin, situé route Départementale 941, à un aménageur. Celui-ci y prévoit la construction de logements.

Vous le constatez, les projets sont encore nombreux cette année et ce, malgré la situation économique. Je crains malheureusement que l'année prochaine soit plus compliquée encore pour les collectivités. Aussi, cette année, encore plus que les années précédentes, nous limiterons les dépenses à celles qui sont indispensables et veillerons aux économies sans restreindre le service rendu à nos concitoyens.

Les futurs projets d'aménagement qui vont se traduire par l'arrivée de nombreuses habitations témoignent de l'attractivité et du dynamisme de notre ville.

Cette année encore, des travaux de voiries et d'aménagement de parkings sont au programme. Au regard de l'état général des voiries communales, héritage de l'ancienne municipalité, nous avons demandé des devis en 2022, pour l'ensemble, ou presque, des travaux de voiries et trottoirs de la commune qui sont à réaliser. Le coût total avoisine les 5 millions d'euros. Vous comprendrez aisément qu'il nous faudra plusieurs années, y compris sur un second mandat, pour finaliser l'ensemble de ces travaux, sans compter que d'autres risques peuvent venir gonfler la facture.

Concernant la volonté du Conseil Municipal de sortir du SIVOM de l'Artois, nous avons rencontré ce matin, pour une énième fois, le Président et ses collaborateurs pour échanger sur l'étude d'incidence pour notre commune et pour le SIVOM.

Cette rencontre nous a permis d'avancer et nous attendons la transmission écrite définitive de cette incidence pour les deux structures. Si ce document final convient aux deux parties, l'accord prévoit une sortie définitive de la commune d'AUCHY-les-MINES au 1^{er} avril 2023. Le document sera présenté au comité syndical et poursuivra son cheminement en étant présenté aux conseils municipaux des 13 communes qui composent le SIVOM de l'Artois.

Enfin, je terminerai mes propos en vous annonçant qu'aucune augmentation des taux communaux n'est prévue cette année pour le foncier bâti et non-bâti. Cette année, nous avons la possibilité à nouveau de fixer le taux communal de la taxe d'habitation pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Afin d'inciter les propriétaires à vendre ou louer leurs logements vides d'occupation, la commission des Finances et le bureau municipal proposent de fixer le taux de la taxe d'habitation à 15 % (13,06 % auparavant).

De même, différents tarifs des accueils de loisirs, des écoles municipales de musique et de dessin et la taxe sur la publicité extérieure seront également revus à la hausse.

À la suite de cet exposé, un débat s'instaure au sein de l'assemblée :

Concernant le S.I.V.O.M. de l'Artois, Monsieur le Maire tient à préciser que ces informations sont toutes récentes puisqu'elles datent d'aujourd'hui. La sortie définitive devrait intervenir au 1^{er} avril 2023 si le document qui nous sera transmis correspond bien à nos échanges.

Pour AUCHY-les-MINES, la date de sortie du SIVOM, soit le 1^{er} avril 2023 de sortie sera actée même si les démarches devaient se poursuivre dans le temps avec la consultation de toutes les communes du SIVOM. La commune reprendrait 3 agents du service Espaces Verts suivant les accords avec le SIVOM.

M. Guillaume BOUTON demande si cela aura une incidence sur les impôts ;

M. le Maire précise qu'il y aura uniquement une incidence sur les charges du personnel mais cela sera compensé par la contribution au SIVOM qui ne sera plus due.

Une question est également posée pour le recrutement du personnel :

M. le Maire poursuit et précise qu'un agent qui travaille au SIVOM et habite la commune a déjà fait part de son souhait d'intégrer la commune et pour le SIVOM c'est une logique ; Concernant les deux autres personnes, il va être proposé aux personnels en charge des espaces verts du SIVOM s'ils souhaitent intégrer nos services mais c'est nous qui allons choisir.

Par ailleurs, à savoir, que l'histoire du SIVOM n'est pas terminée. Lundi soir, on a eu une réunion du Comité au SIVOM qui a été assez révélatrice.

Normalement, lors du prochain Comité Syndical, seront votés des nouveaux statuts mais pas de modifications pour l'instant des contributions car le S.I.V.O.M. a eu la possibilité d'effectuer ces modifications en deux fois et de ne pas intégrer les contributions. Les contributions ne changeraient pas pour cette année ; ce qui déplaît énormément au Maire de BILLY-BERCLAU puisqu'il avait déjà annoncé à son Conseil Municipal que les contributions pour BILLY BERCLAU allaient baisser.

Il y a eu également la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a insisté plus précisément sur le fait que les statuts devaient être absolument modifiés ainsi que le calcul de la contribution. Le Maire de BILLY BERCLAU s'appuie sur le rapport de la CRC pour faire appliquer le calcul de la contribution sauf que ce qui a été proposé a été rejeté par 11 communes sur 13 puisque cela augmentait pour 11 communes.

Pour AUCHY les MINES, la contribution augmentait de 120 000,00 euros.

Il y aura le vote du budget du S.I.V.O.M., le 3 avril, je crois et normalement BILLY BERCLAU a dit qu'il ne voterait pas le budget ; il y aura peut-être aussi d'autres communes, je ne sais pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312.1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4 et 5 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant les modalités de publication et de transmission dudit rapport ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté aux élus, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de cette dette contractée et les perspectives pour le projet du Budget ;

Considérant, l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 7 procurations
☞	Pour :	27 dont 7 procurations

- PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu au Conseil Municipal du 22 mars 2023 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;

- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité et de sa publication sur le site internet de la ville.

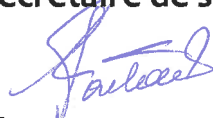
Transmise en Sous-Préfecture le 30 mars 2023

Publiée le 30 mars 2023

La séance est levée à 19 h 40.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

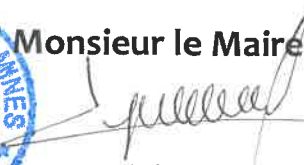
La Secrétaire de séance,



Joëlle FONTAINE



Monsieur le Maire,



Jean-Michel LEGRAND